

Recommandation architecturale relatives au Centre Ancien

Les recommandations architecturales formulées ci-après ont pour objectif de guider les choix en termes de formes et matériaux pour les constructions du village. Elles ne constituent pas une interdiction.

Elles sont issues de recommandations émises par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aude.

Toiture - Couverture

* Les couvertures seront à rampants et n'excéderont pas une pente de 30%. Les couvertures seront réalisées en tuiles canal de terre cuite posées à courant et à couvert. Les tuiles de couvert seront de préférence de réemploi.

Les tuiles neuves seront de couleur ocre nuancée et « non vieilles ». Les couvertures « mouchetées » sont interdites.

* Les corniches anciennes seront restaurées et les corniches nouvelles seront en pierre profilées comme celles existantes.

* Les génoises seront conservées et les nouvelles génoises seront à, au moins, deux rangs de tuiles.

Toute surélévation des génoises par l'apport d'un carreau ou d'une surcharge de mortier (isolation pardessus) est à exclure. Si absolue nécessité, rajouter alors un rang de tuile formant dernier rang de génoise.

Les tuiles de couvert arriveront à l'extrémité du débord du toit (légère saillie de 5 centimètres). Surélever la première tuile de couvert par une demi-tuile posée par-dessus (doublis). Les tuiles de courant seront débordantes de 20 centimètres.

* Les débords en saillant bois seront constitués de chevrons portant tuiles.

* Les bardages des avant-toits et les couchis en frisette ou en contre-plaqué sont à proscrire.

* La collecte des eaux pluviales sera effectuée par des chéneaux encaissés en retrait de l'avant-toit et des descentes en cuivre ou en zinc, les dauphins étant en fonte. Lorsqu'il est impossible d'encaisser le dispositif dans la couverture, alors les eaux de pluie d'évacueront naturellement par les courants de tuiles, d'où l'importance de bien traiter les égouts de toit et de réaliser les traitements des rues en fonction de cet impératif.

* Les souches de cheminées seront enduites.

* Les terrasses encaissées et les capteurs solaires sont à exclure

* Les antennes paraboliques, seront dans la mesure du possible dissimulées, de façon à ce qu'elles ne soient pas visibles du domaine public.

Murs et Parements

* Les maçonneries anciennes des façades en pierre de taille appareillée ou de blocage seront conservées. Aucun matériau prévu pour être recouvert (tels que parpaings de ciment, briques creuses,...) ne sera employé à nu.

Tout décor ancien (bandeaux, sculptures, modillons, corniches, entablements, culots, pilastres, etc) sera maintenu en place et restauré dans la mesure du possible. Seules pourront être déposées après autorisation les parties du décor ne correspondant pas au style architectural dominant de l'édifice. Les décors manquants seront éventuellement remplacés ou complétés. Dans ce cas, ils seront épannelés ou profilés selon les profils anciens.

* Dès qu'il en est possible, les baies anciennes sont à maintenir et, le cas échéant, rétablies et restituées dans leurs proportions et formes initiales y compris pour leurs subdivisions (croisées), moulurations, sculptures et encadrements, linteaux, mascarons et clés. Aucune baie ancienne présentant un intérêt architectural ne sera obstruée, celles qui le sont, seront restituées ou affouillées à mi-tableau (au moins 10 centimètres en retrait).

Il est possible de créer des baies nouvelles dans la mesure où celles-ci s'insèrent dans l'ordonnement des baies anciennes.

En cas de façades composites, la restauration peut privilégier un ordonnancement architectural et traiter les autres baies en « traces » ou conserver la diversité stylistique des baies de l'édifice.

Les encadrements et appuis des baies seront maintenus ou créés de façon conforme aux percements anciens tant lors des percements nouveaux que lors des adjonctions nouvelles.

Dans les adjonctions nouvelles aux bâtiments existants et lorsque la référence à des baies existantes n'a pas de raisons d'être, les baies des fenêtres créées seront à dominante verticale de 3/2 ou 4/2, hormis pour les jours et baies d'attique. Dans le cas des bâtiments à ordonnancement régulier, elles seront axées par rapport aux autres baies formant la composition de la façade.

* Réaliser les enduits de façades au mortier de chaux naturelle (NHL, CL, anciennement XHN et CAEB), en utilisant des sables locaux non calibrés, finition talochée fin (ni ciment blanc, ni tyrolien) dans le respect des teintes et de la granulométrie des plus vieux enduits traditionnels.

Appliquer en finition un badigeon de chaux grasse à deux couches croisées minimum, la primaire blanche et la secondaire teintée (essais préliminaires indispensables).

Sur les enduits hydrauliques conservés parce que en bon état, réaliser une finition à la peinture minérale.

Balcons et Ferronneries

* Les balcons et balconnets anciens seront maintenus ou rétablis excepté lors des restitutions d'architectures

antérieures, auquel cas, ils peuvent être déposés.

* Les ferronneries anciennes de qualité (garde-corps, grilles, etc...) seront maintenues et restaurées. Elles seront nettoyées et décapant ; leur sablage est interdit, hormis pour le décalaminage de la fonte qui peut être obtenu par sablage doux.

Menuiseries

* Les menuiseries anciennes de qualité (vantaux de portes, contrevents, châssis, ouvrants des fenêtres, devantures de magasins, etc.) et leur serrurerie de qualité seront maintenues et restaurées.

Les menuiseries nouvelles seront de préférence en bois massif. Peuvent être admises les menuiseries acier ou aluminium laqué et vitrage à plein jour sur les baies médiévales, les croisées, les jours et galeries d'attique.

* Les menuiseries neuves en bois à peindre, à deux vantaux ouvrants à la française, à 3 ou 4 carreaux par vantail de proportion verticale sont à privilégier.

Les menuiseries des fenêtres seront subdivisées en fonction de l'architecture de l'édifice Les contrevents de qualité des édifices anciens seront restaurés, remplacés ou complétés dans l'esprit du modèles d'origine.

* Les volets roulants sont à écarter. Suivant le caractère de l'immeuble, il convient de préférer d'occulter, soit par des volets intérieurs, soit par des volets rabattables en tableaux, soit par des contrevents en bois à lames verticales d'inégales largeurs, sans écharpe, à deux traverses et rabattables en façade.

* Les vantaux des portes et portails neufs y compris pour les garages, seront réalisés suivant le style de l'édifice. Ils seront dans la mesure du possible constitués de larges planches d'au moins 14 centimètres, à joint vif comportant ou non moulure de calfeutrement et tablier en applique avec ou sans tables.

Les ouvrants articulés en rouleau à déroulement horizontal ou vertical ainsi que les rideaux métalliques ne sont pas à privilégier.

Clôtures

* Les clôtures anciennes seront maintenues et restaurées.

* Les clôtures nouvelles donnant sur les voies et espaces publics seront en maçonnerie de pierre appareillée ou de blocage. Elles seront couronnées par des chaperons en pierre ou au mortier, arrondis, ou par des carreaux de terre cuite non vernissés de la largeur de la maçonnerie et d'un léger débord ou en maçonnerie de pierre formant un mur-bahut couronné d'un chaperon de pierre et surmonté d'un barreaudage comportant des lisses.

Commerces

* Les façades commerciales seront à préférer en rez-de-chaussée, même lors de l'affectation des étages à des activités commerciales ou de services. Il est préférable de ne pas modifier les formes et dimensions originelles des baies. Aucune enseigne ne sera posée sur ou dans les baies d'étage, ni sur les balcons.

* Les aménagements des façades commerciales seront contenues dans les ouvertures des baies anciennes ou nouvelles et en retrait du nu de la façade hormis pour les devantures plaquées en bois.

* Les percements non conformes à l'architecture originelle de l'édifice seront modifiés pour s'accorder avec celle-ci et la restitution des baies anciennes est recommandée et peut être imposée.

* Le placage de briques ou carreaux vernissés, marbres, ardoises, plaques plastiques ainsi que les peintures d'imitation du bois ou de la pierre sont à éviter.

* Aucune vitrine, peinture, placage ou panneau ne sera appliqué sur les trumeaux ou les jambages, ni au-dessus de la baie. Les aménagements devront dégager les piédroits et les chambranles des baies et la pierre ou l'enduit des trumeaux seront restaurés.

* Les menuiseries seront en bois, acier ou aluminium laqué.

* Les boîtiers et stores métalliques de protection seront intérieurs.

* Les bannes seront en toile, repliables dans des coffres intérieurs et ne dépasseront pas les jambages. Elles seront de couleur unie.

* Les devantures plaquées devront être en bois peint, laqué et leur saillie sera de 16 centimètres au niveau du sol jusqu'à l'allège, 10 centimètres au-dessus et pourra atteindre 40 centimètres à l'entablement. Les stores métalliques et les bannes seront intérieurs ou repliables dans le coffre de l'entablement.

* Les terrasses fermées sur les espaces publics type vérandas sont à proscrire, sauf si elles sont traitées en verrières en fer forgé.

* Les enseignes à caisson lumineux sont à proscrire. De préférence, la pose des enseignes ne détruira, ni ne masquera les sculptures et ornements de façades. La longueur n'excédera pas celle de la baie commerciale. L'emploi de signes découpés, éclairés à contre-jour ou par projecteur est recommandé.